

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2025, le quatorze janvier, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

Nombre de membres : En exercice : 49 Présents : 25 Votants : 28	Date de convocation : 31 décembre 2024 Référence : 02_CS_14_01_25
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BELDA José, M. SALLES Daniel, M. BOURGEADE Christophe, M. RAYMOND Vincent, Mme BAUVY Sylvie, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURDOULEIX Roger, M. CHARLAT Jean-Michel, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUARTE Bruno, M. DUMAS Daniel, M. GOURMELEN Didier, M. GRIVET Jean-Yves, M. LEY Pierre, M. PERRIER Cédric, M. PIREYRE Éric, M. PIREYRE Jérôme, M. PLEYBER Philippe, M. SCHAAL Philippe et M. SEVILLA Paul

Délégués TITULAIRES excusés : M. DERRE Joël-Michel, M. DA SILVA Carlos, Mme DUCHALET Céline, Mme FAURE Monique, M. LEON Bernard, M. ONDET Jean-Michel, Mme QUINTON Amalia et M. RAMOS Jean-Louis

Délégués TITULAIRES absents : M. MACIAN Aurélio, Mme CARDONA Nathalie, M. DECOUZON David, M. DUCHE Dominique, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, M. GABRILLARGUES Camille, M. GENDRE Lionel, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAROUDIE Fabienne, M. SAUNON Laurent, Mme VAQUIER Martine, Mme VESSIERE Martine et M. VIAL Christophe

Délégués SUPPLEANTS présents : M. GUINARD Franck (remplace Mme DUCHALET Céline)

Procurations :

- M. DERRE Joël-Michel donne pouvoir à M. BOURGEADE Christophe
- Mme FAURE Monique donne pouvoir à Mme BLANZAT LERNOULD Myriam
- M. LEON Bernard donne pouvoir à M. GOURMELEN Didier

N°02_CS_14_01_25

Objet : Autorisation pour le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2024	Autorisations
2031 op 5 2031 op 9	15 000,00 189 000,00	3 750,00 47 250,00
2051 op 5	15 000,00	3 750,00
21532 op 9	428 525,60	107 131,40
21562 op 5	150 000,00	37 500,00
2315 op 5 2315 op 9	638 205,72 2 462 836,65	159 551,43 615 709,16

Le Conseil Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le **15 janvier 2025**,

**Le Président,
Maurice DESCHAMPS**

**Le secrétaire de séance,
BELDA José**

